

Au secours, la Constitution belge prend la poussière !

► Une soixantaine d'académiciens des facultés de droit et sciences politiques du nord et du sud tirent la sonnette d'alarme : la Constitution vieillit.

► Ils constatent des lacunes fondamentales, comme... l'absence d'interdiction de la torture.

► Ils appellent aussi à une réforme du Sénat ou, à défaut, à sa suppression.

Le monde académique se sent pousser des ailes. Après la proposition de loi climat, c'est carrément une ébauche de grande réforme de la Constitution qui voit le jour. Une soixantaine de professeurs et chercheurs en droit constitutionnel et sciences politiques, venus du nord comme du sud, ont décidé de se pencher sur ce texte fondamental, approuvé il y a 188 ans, mais réformé à maintes reprises. Et pourtant ! Malgré ces adaptations multiples qui ont totalement changé le visage du pays, devenu fédéral, le document est poussiéreux. Des droits fondamentaux qui ne sont pas protégés, un Sénat qui ne remplit presque plus aucun rôle, une représentation des femmes si peu garantie et on en passe. « *En 1830, la Constitution belge était*

l'une des plus libérales, un modèle qui consacrait beaucoup de droits fondamentaux », indique Céline Romainville, professeure de droit constitutionnel à l'UCLouvain. « *Mais on a un peu perdu cette tradition entre-temps, on se trouve en retrait* », ajoute le politologue flamand Dave Sinardet (VUB et UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles). L'une des explications, c'est évidemment l'énergie qui a été consacrée aux réformes institutionnelles. « *On s'est épuisé à cela, oubliant de réformer des aspects fondamentaux de la Constitution, comme la protection des droits individuels* », embraie Mathias El Berhoumi, professeur à l'UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles.

Voyant la fin de la législature approcher, les chercheurs ont lancé un appel à leurs collègues pour débattre des améliorations à

apporter au texte fondamental. Et ils sont arrivés à des consensus sur certains points. Sur d'autres thèmes, comme la réforme de l'État ou la monarchie, il n'y a pas d'unanimité. « *Mais qu'à cela ne tienne*, dit Mathias El Berhoumi, qui ne se prononce pas sur l'opportunité d'une réforme de l'État, *on peut parfaitement réformer la Constitution sans faire de réforme institutionnelle.* »

Les chercheurs vont rencontrer les partis politiques dès ce vendredi pour leur exposer leurs travaux. En toute modestie. « *L'idée n'est pas de dire que les experts ont une légitimité et peuvent écrire une Constitution parfaite*, dit Céline Romainville, *mais plutôt de dire qu'on étudie la Constitution, qu'on connaît des exemples à l'étranger et que la Constitution belge présente des failles.* » ■

BERNARD DEMONTY

DROITS FONDAMENTAUX

La Constitution n'interdit pas la torture

Le constat qui fait l'unanimité des soixante académiciens qui ont ausculté la Constitution, c'est l'absence de protection de certains droits fondamentaux, ce qui fait plutôt froid dans le dos. « *En matière de protection des droits fondamentaux, la Constitution belge est en deçà de ce qu'une constitution digne de ce nom doit contenir* », dit Céline Romainville (UCLouvain). Les lacunes sont de taille : il n'y a pas, dans la Constitution, d'interdiction de la torture ni de l'esclavage ! Il n'y a pas de droit à un procès équitable, pas de protection de la liberté de circulation ! Pas de panique, ces droits sont garantis en Belgique, mais uniquement parce que les juges ont été chercher ces principes dans des textes internationaux, comme la Convention européenne des droits de l'homme. Pour les académiciens, cela ne suffit pas. Parce qu'il suffit d'une décision du gouvernement, sans vote au Parlement, pour

que la Belgique se retire de ces traités et que ces droits disparaissent. « *Si l'on intègre ces droits dans la Constitution, il est beaucoup plus difficile de les modifier, parce que la Constitution se révisé difficilement* », dit Céline Romainville. Et l'air du temps rend ce renforcement plus important qu'il y a quelques années. « *Avant, on disait que jamais un gouvernement ne se retirerait de la Convention européenne des droits de l'homme, mais dans une série de gouvernements européens, le retrait de cette convention n'est plus un tabou. Rien que pour cela, il y a une nécessité d'intégrer ces droits dans la Constitution.* » Céline Romainville relève aussi qu'il serait bon de stipuler que certains droits fondamentaux ne peuvent être remis en cause par aucun traité international. « *Je pense au régime démocratique, à la dignité humaine ou à l'État de droit.* »

Enfin, la question se pose aussi de savoir s'il ne faut pas rendre plus compliquée la révision de la Constitution pour mettre en cause des droits fondamentaux. Et, peut-être, la faciliter pour les réformes de l'État...

ÉLECTIONS

Les élus se contrôlent eux-mêmes

Les soixante académiciens qui proposent des modifications à la Constitution relèvent une injustice majeure en matière d'élections et de gouvernance : les élus se contrôlent eux-mêmes... « *Qui est compétent pour vérifier la régularité des élections ? Aujourd'hui, en Belgique, ce sont les parlements concernés. Ce sont les députés, qui, après leur élection, vérifient la régularité de leur élection. Et à la question de savoir s'il y a eu des irrégularités, la réponse est non, systématiquement, sauf quand il s'agit d'un tout petit parti* », constate Mathias El Berhoumi (UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles). Juristes et politologues sont unanimes : il faut un droit de recours digne de ce nom. C'est d'autant plus urgent que plusieurs affaires sont pendantes devant les juridictions internationales, et qu'il y a de grandes

chances que la Belgique soit condamnée sous peu. « On ne peut plus se satisfaire de ce régime. Il faut prévoir un recours à la Cour constitutionnelle ou au Conseil d'État. Il faut que la personne qui dénonce une irrégularité et à qui on refuse de re-

compter les votes puisse avoir un recours. »

Les académiciens se sont aussi interrogés sur le vote obligatoire. Et là, la tendance penchait pour un maintien de cette spécificité belge.

Le débat est plus ouvert sur un

autre thème moderne : la participation citoyenne. « La question du tirage au sort est revenue souvent. Il y a eu beaucoup d'enthousiasme, dit Mathias El Berhoumi. Pour l'instant, il y a des verrous constitutionnels au tirage au sort. Peut-on organiser un

véritable droit de composer des commissions parlementaires avec des citoyens tirés au sort ou une assemblée ? Il faut ancrer cela dans la Constitution. Mais pour le moment, cela se fait de manière informelle, avec des décisions non contraignantes. »

LE PRÉAMBULE

La laïcité, une mauvaise idée

C'est une question débattue dans les partis : faut-il adjoindre à la Constitution un préambule pour y intégrer par exemple la notion de laïcité de l'État ? La soixantaine d'académiciens n'est pas très enthousiaste à l'idée d'un préambule. « La majorité considère qu'il n'y a pas de valeur ajoutée à avoir une discussion sur un préambule, dit Céline Romainville (UCLouvain). L'opinion majoritaire était que cette question de préambule est une idée un peu datée, et que les avantages en sont réduits. Un des éléments, c'est que le préambule ne peut pas venir contredire le contenu de la Constitution. Et en citant la laïcité, ce serait contraire à certaines dispositions de la Constitution elle-même, comme le financement des cultes. Donc l'idée n'est pas d'aller au-delà. »

IDÉE

Le climat dans la Constitution

Les scientifiques qui ont analysé la Constitution proposent d'y ancrer le principe d'une politique climatique effective. Un article prévoit déjà que le développement durable est un objectif des différentes entités du pays. L'idée serait d'y ajouter la nécessité d'une politique climatique efficace et coordonnée, menée par le fédéral et les entités fédérées, dans une coopération.

LES PARTIS POLITIQUES

Les grands absents

La Constitution est censée décrire le système politique belge dans son ensemble, et éclairer sur son fonctionnement. Or aujourd'hui, le principal acteur du monde politique, le parti, ne s'y trouve nommé qu'à la marge. Une incongruité, estiment les académiciens. « Par exemple, la Constitution dit que le Roi nomme les ministres, mais tout le monde sait très bien que ce sont les partis qui nomment les ministres, relève

Dave Sinardet (VUB et UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles). Le Roi lit dans son journal le matin qui va passer chez lui pour prêter serment. Il y a un consensus pour dire qu'il y a là une tension fondamentale. » Un autre argument plaide pour intégrer les partis politiques dans le texte fondamental : la possibilité de les interdire. « Dans le débat sur le parti Islam, par exemple, on a vu qu'il était difficile de l'interdire si le parti n'existe pas constitutionnellement. En Allemagne, il est possible d'interdire un parti, mais leur existence est reconnue dans la Constitution. Les mettre dans la Constitution permettrait de les reconnaître, mais aussi de déterminer certains critères. Exemple : respecter les droits fondamentaux. »

Si l'on reconnaît les partis dans la Constitution, on pourrait aussi leur imposer des règles de démocratie interne. « Et pourquoi pas l'élection directe des présidents. Si les partis sont si importants, ils doivent peut-être répondre à des règles de démocratie interne. » Les scientifiques ne sont toutefois pas unanimes sur cette question. Parce que le pouvoir des partis politiques est aussi contesté dans la population et qu'en les reconnaissant dans la Constitution, on légitimerait ce pouvoir.

LE SÉNAT

Le réformer ou le supprimer

Les académiciens sont unanimes : la refonte du Sénat suite à la sixième réforme de l'État est un échec. « Il y a un consensus assez clair pour dire qu'il fonctionne mal, dit Dave Sinardet (VUB et UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles). Il a très peu de compétences, et pour cette raison, il ne peut pas vraiment être le lieu de dialogue entre les entités fédérées. Ce Sénat n'a plus vraiment de sens. » Mathias El Berhoumi (UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles) ajoute : « Actuellement, personne ne défend le Sénat, dans sa composition et ses attributions. Alors, soit on le renforce comme un vrai Sénat fédéral avec toutes ses attributions plus fortes, soit on abandonne cette logique fédérale et on en fait une assemblée de

citoyens tirés au sort. Trois : si on n'arrive à réaliser aucun de ces deux scénarios et que la seule alternative est de garder le Sénat actuel, alors autant le supprimer. »

LES TABOUS

Pas touche à la monarchie

Réunir une soixantaine de constitutionnalistes et politologues et leur demander des solutions pour rajouter la Constitution. Fameux défi, plutôt réussi, quand on lit le nombre de propositions ci-contre. Mais quelques questions, souvent sensibles en politique belge, n'ont pas donné lieu à consensus.

La monarchie. Les chercheurs n'ont pas atteint de consensus au sujet du rôle de la monarchie. Certains estiment qu'il faudrait donner au Premier ministre le rôle de chef de l'État. D'autres prônaient un rôle réduit du Roi. Mais il n'y a pas de consensus pour toucher à ces aspects de la Constitution.

Le fédéralisme. Là aussi, pas de proposition claire. « Il y a eu un certain consensus pour aller davantage vers une Belgique centrée sur les régions, dit Dave Sinardet (VUB et UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles), même s'il n'y a pas de volonté d'abolir complètement les communautés. » Pour Bruxelles, « on peut parler d'un certain consensus pour renforcer le niveau régional, au détriment de la communauté et des communes ».

Mais sur la manière, pas d'accord. **Le référendum.** Pas de consensus sur ce mode de démocratie directe. « L'envie était davantage d'aller vers des tirages au sort ou des panels citoyens », dit Dave Sinardet.

La circonscription fédérale. Globalement une bonne idée, mais trop compliquée à mettre en œuvre.

B.D.Y.

GENRE

Une femme, pas plus

Parmi les défauts de l'actuelle Constitution, il y a l'absence d'exigence de parité digne de ce nom - non des moindres. « Il y a actuellement une règle qui prévoit la mixité des gouvernements, et c'est tout, dit Céline Romainville (UCLouvain). On ne peut pas avoir un gouvernement où il n'y a que des hommes ou que des femmes. La seule exigence, c'est qu'il doit y avoir une femme au moins ou un homme au moins... » La démocratie locale est plus avancée. Dans les collèges, il faut un tiers de représentants de l'autre sexe. L'idée a germé de prendre la même mesure pour les gouvernements. « Mais il n'y avait pas de consensus total, dit Céline Romainville, car se pose toujours la question des objections aux quotas. Mais il y avait un consensus sur le fait qu'il fallait prévoir plus qu'une mixité. Mais alors se pose la question de savoir jusqu'où on va, comment on définit le quota, et qui fait partie du quota : les femmes, les hommes ou d'autres genres ? »